

FNCCR

Communiqué de presse de la FNCCR, qui réitère son opposition ferme à la suppression des TRVe dans l'intérêt des consommateurs et des collectivités.

Prenant acte de la divergence de vue de l'Autorité de la concurrence et de la Commission de régulation de l'énergie concernant le devenir des TRVE, les élus en charge des services publics de l'énergie réunis au sein de la FNCCR se mobilisent pour rappeler la garantie protectrice de ces tarifs dans l'intérêt des consommateurs et des collectivités.

[Source : site de la FNCCR 26/11/24](#)

Calendrier des événements FNCCR et ELD notables à venir

- 5/12/24 : JE Eclairage Public
- 10/12/24 : GT4 IMMO
- 12/12/24 : AG FNCCR
- 12/12/24 : GT achat FNCCR-CLEEE
- 17/12/24 : Commission ACTEE
- 18/12/24 : GT exploitation réseaux EP en interaction avec le réseau de distribution
- 18/12/24 : Commission EnR-MDE
- 18/12/24 : GT BioGNV
- 19/12/24 : Board CEDEC à Paris
- 25/01/25 : Challenge Curral à Valmeinier
- 30/01/25 : CO ELD

UE

Avis de l'ACER relatif à la conformité du projet de rapport sur les scénarios communs pour les plans décennaux de développement du réseau par rapport à ses orientations-cadres

L'ACER y reconnaît une amélioration dans le processus d'élaboration des scénarios.

Elle relève certains points de non-conformité :

- Les scénarios créés sont divergents plutôt que basés sur différentes variantes économiques, rendant les résultats moins fiables.

- Le retard dans l'élaboration des scénarios a affecté d'autres processus, comme l'évaluation des lacunes en infrastructures et l'analyse coûts-avantages.
- La création du groupe des parties prenantes a pris plus de temps que prévu, impactant l'efficacité de l'engagement des parties prenantes.
- Malgré une transparence accrue et des consultations, le projet de rapport ne répond pas entièrement aux normes de transparence de l'ACER.

[Source : avis de l'ACER n°05/2024](#)

PARLEMENT**PLF 2024 en discussion (au Sénat)**

A date, la hausse des taxes sur l'électricité serait abandonnée. Les TRVe pourraient donc baisser de 14% et non 9%

[Source : PLF 24](#)

PLFSS 2024

En discussion à l'Assemblée nationale

[Source : PLFSS 2024](#)

PJL DDADUE portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes

En discussion à l'Assemblée nationale.

[Source : site de l'Assemblée nationale](#)

Proposition de loi visant au blocage des prix de l'énergie dans l'hexagone et les outre-mer

[En discussion à l'Assemblée nationale](#)

Proposition de loi visant à prévenir les litiges relatifs aux obligations de décence énergétique et à sécuriser leur application en copropriété

[En discussion à l'Assemblée nationale](#)

PUBLICATIONS

Etude commanditée par Transport et Environnement (en Ang.) selon laquelle La capacité de stockage des véhicules électriques permettrait au réseau européen d'intégrer jusqu'à 40 % de capacité supplémentaire en énergie solaire photovoltaïque d'ici à 2040

[Source : site T&E 30/10/24](#)

PUBLICATION RTE

Publication des perspectives RTE pour le système électrique pour l'hiver

La consommation a cessé de diminuer et reste à un niveau relativement bas. Nous pourrions avoir atteint un palier.

[Site RTE : novembre 2024](#)

ACTUALITES REGLEMENTAIRES

GRD-GRT

Arrêté du 22 octobre 2024 relatif aux coefficients à appliquer à la formule du fonds de péréquation de l'électricité pour l'année 2024

[Source : JORF du 20/11/24](#)

Fournisseurs

Arrêté du 24 octobre 2024 modifiant les fiches d'opérations standardisées portant les références BAT-TH-116 et IND-UT-139 et créant les référentiels de contrôle des fiches d'opérations standardisées portant les références IND-UT-137, IND-UT-138 et IND-UT-139, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie

Cet arrêté modifie notamment les fiches d'opérations standardisées portant les références BAT-TH-116 et IND-UT-139.

[Source : JORF du 16/11/24](#)

Arrêté du 18 novembre 2024 modifiant divers arrêtés relatifs aux modalités d'application du dispositif des CEE et modifiant les arrêtés modificatifs du 22 août 2024 et du 6 septembre 2024

Cet arrêté vise la révision de fiches d'opérations standardisées d'économies d'énergie et la correction de certaines dispositions des arrêtés demandes, contrôles et modalités dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie.

[Source : JORF 20/11/24](#)

Arrêté du 18 novembre 2024 supprimant le Coup de pouce « Pilotage connecté du chauffage pièce par pièce » de la fiche d'opération standardisée BAR-TH-173

[Source : JORF 21/11/24](#)

Production

Arrêté du 31 octobre 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D. 314-15 du code de l'énergie et situées en métropole continentale

Cet arrêté modifie les conditions d'achat de l'électricité produite par des installations photovoltaïques sur bâtiments, hangars ou ombrières en métropole continentale de puissance inférieurs à 500 kW.

- Le signe de qualité doit répondre à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences.
- Jusqu'au 31 décembre 2024, ce signe peut être délivré par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation ou un organisme équivalent européen.

[Source : JORF 27/11/24](#)

Décret n° 2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Ce décret a pour objet de fixer les modalités d'application de l'[article 40 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER), qui prévoit pour des parcs de stationnement de plus de 1 500 m2 une obligation d'installation d'ombrières intégrant un procédé de production d'énergies renouvelables. Il donne la définition de la superficie d'un parc de stationnement sur laquelle porte cette obligation. Il définit également les critères relatifs aux exonérations prévues par la loi. Il précise aussi les conditions d'application des sanctions applicables en cas de manquement aux obligations.

Il entérine donc la date buttoir de juillet 2026.

[Source : JORF 15/11/24](#)

RH IEG

Arrêté du 29 octobre 2024 portant nomination à la Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (CSNPIEG)

Nomination pour l'UFE de Mme AUBERTIN (titulaire) et Mme LATTEUX (suppléant)

[Source : JORF 7/11/24](#)

Avis relatif à l'extension de l'accord de branche relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres des conseils d'administration des caisses mutuelles

complémentaires et d'action sociale du 20 novembre 2025

[Source : JORF 6/11/24](#)

Avis relatif à l'extension de l'accord de branche conclu en application de l'article 5 de l'accord relatif au dialogue social de branche du 4 février 2021 relatif aux textes obsolètes

[Source : JORF 6/11/24](#)

PUBLICATIONS DE LA CRE

Rapport et publications de la CRE

Publication du rapport d'évaluation des TRVe

La CRE recommande au gouvernement que les tarifs réglementés de vente d'électricité soient maintenus pour les cinq prochaines années, considérant le rôle majeur qu'ils jouent au bénéfice du consommateur

[Source : site de la CRE 19/11/24](#)

Et

Publication de l'Autorité de la concurrence de sa [recommandation](#) visant à préparer la disparition des TRVe.

Et

CP de la [FNCCR](#) et de la [CLCV](#)

Analyse de la CRE sur le phénomène de prix de l'électricité négatifs et recommandations relatives aux dispositifs de soutien aux énergies renouvelables

Dans la lignée des amendements déposés dans le cadre du PLF visant à revoir le régime d'OA, afin de demander aux producteurs de limiter leurs productions pendant les périodes de prix négatifs, la CRE se prononce sur des solutions à ce phénomène.

Elle priorise 3 de ses propositions :

Recommandation n°1 (stock) : amender certains contrats d'OA déjà signés, afin d'inciter ces installations à interrompre leur production lors des heures à prix négatif. (...)

Recommandation n°418 : modifier les conditions de versement de la prime de prix négatifs pour les futurs contrats, afin que, dans la zone de prix [- 0,1 €/MWh ; 0 €/MWh], celle-ci soit versée indépendamment de la production effective de l'installation. (...)

Recommandation n°10 : modifier la définition de l'énergie sur laquelle est versée le soutien, afin d'inclure les volumes corrigés à la suite d'une activation sur les mécanismes d'équilibrage. (...)

[Source : site de CRE 26/11/24](#)

Délibérations production

Délibération de la CRE n°2024-184 du 10 octobre 2024 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la 6^{ème} période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation

d'installations de production à partir de l'énergie solaire « Centrales au sol »

La puissance cumulée des offres conformes sur la 6^{ème} période de candidature à l'appel d'offre (1.400,69 MWc) est supérieure au volume cible défini par le cahier des charges (925 MWc).

Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir est de 79,28 €/MWh, en baisse par rapport à celui constaté à la période précédente (81,9 €/MWh).

La CRE émet quelques recommandations, notamment de revoir le prix plafond.

[Source : site de la CRE 14/11/24](#)

Délibération de la CRE n°2024-188 du 16 octobre 2024 portant décision relative à l'instruction des dossiers de candidature à la huitième période de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent implantées à terre

La puissance cumulée des offres conformes sur la 8^{ème} période de candidature de l'appel d'offre est inférieure au volume cible défini par le cahier des charges.

La CRE propose de retenir une puissance cumulée de 755,2 MW. Le prix moyen pondéré des dossiers que la CRE propose de retenir est de 87,92 €/MWh, niveau stable depuis mi-2023. Elle émet également différentes recommandations.

[Source : site de la CRE 14/11/24](#)

Délibération de la CRE n°2024-195 du 24 octobre 2024 portant avis sur un projet d'arrêté fixant les conditions d'achat et de complément de rémunération de l'électricité produite par les installations au sol utilisant l'énergie solaire photovoltaïque et situées en métropole continentale d'une puissance crête installée inférieure ou égale à un mégawatt

Points positifs :

- **Élargissement de l'éligibilité** : La CRE accueille favorablement l'élargissement de l'éligibilité au guichet ouvert à l'ensemble des terrains, dans le respect des lois et règlements.
- **Valorisation de l'électricité** : La possibilité de valoriser l'électricité produite selon les modalités vente en totalité et vente en surplus est saluée.
- **Tarif de soutien unique** : La mise en place d'un tarif de soutien unique pour toutes les installations est jugée cohérente avec les recommandations de la CRE.
- **Plafonnement en énergie** : La réduction du plafonnement en énergie pour les installations avec dispositifs de suivi de la course du soleil est approuvée.
- **Référence de prix capacitaire** : La modification de la référence de prix capacitaire dans la formule du

complément de rémunération est bien accueillie.

- Dégressivité tarifaire : La mise en cohérence du dispositif de dégressivité avec les dispositions actuelles est appréciée.

Recommandations :

- Renforcement de la condition de nouveauté : La CRE recommande de renforcer la condition de nouveauté des installations, en cohérence avec les appels d'offres.
- Cohérence des seuils de puissance : Il est suggéré de mettre en cohérence les seuils de puissance définissant l'éligibilité des installations à l'arrêt tarifaire et aux appels d'offres.
- Interdiction de la vente d'électricité avant la prise d'effet du contrat : La CRE recommande d'interdire la vente d'électricité avant la prise d'effet du contrat, sauf durant des phases d'essai encadrées.
- Prime à l'excellence environnementale : La CRE propose de ne pas attribuer de prime aux installations de moins de 100 kWc sans contrôle par un organisme agréé et de baser le plafonnement de l'attribution de la prime sur une estimation des montants déjà accordés.

[Source : site de la CRE 4/11/24](#)

Délibération fournisseurs

Diverses délibérations portant sanctions dans le cadre du dispositif des CEE

- [TEKSIAL](#)
- [SEFE ENERGY](#)
- [TOTALENERGIES](#)
- [HELLIO](#)
- [DALKIA](#)

[Source : JORF 16,26/11](#)

Délibération de la CRE n° 2024-201 du 7 novembre 2024 portant correction des délibérations du 29 juin 2023 et du 20 juillet 2023 portant décision sur le calcul du complément de prix ARENH sur l'année 2022

La somme des droits ARENH avant écrêtement s'élève à 150,7 TWh (contre 151,2 TWh dans la délibération n° 2023-207 du 20 juillet 2023). Après application de la règle de calcul précisée par la délibération de la CRE n° 2022-98 du 31 mars 2022 permettant de tenir compte à la fois de l'atteinte du plafond, et de l'allocation des volumes d'ARENH additionnels à compter du 1er avril 2022, la somme des droits ARENH est égale, après écrêtement, à 113,0 TWh (contre 113,3 TWh dans la délibération précitée)

Le montant total de CP1, notifié aux acteurs après la prise en compte de ces corrections, s'élève à 1518,0 M€, avant actualisation

(contre 1517,0 M€ dans la délibération précitée).

[Source : site de la CRE 13/11/24](#)

Délibération de la CRE n° 2024-202 du 7 novembre 2024 portant avis sur le projet de décret pris en application de l'article 54 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, déterminant la marge forfaitaire uniforme de fourniture d'électricité aux consommateurs finals

La CRE émet un avis favorable sur le projet de décret déterminant la marge forfaitaire uniforme en euros par mégawattheure pour chaque période de régulation.

S'agissant de la définition d'une marge fixe en €/MWh, la CRE estime que même si une définition uniforme ne peut représenter fidèlement la diversité des niveaux de marge intégrée dans toutes les offres de fourniture, elle répond aux contraintes opérationnelles imposées par le mécanisme.

Sur les niveaux de marges retenus, la CRE considère qu'ils sont cohérents avec les conditions de marché de chaque période tarifaire visée par le projet de décret.

[Source : site de la CRE 7/11/24](#)

Délibération de la CRE du 12 novembre 2024 portant approbation du montant prévisionnel de la rémunération et des frais exposés pour la gestion du fonds ARENH au titre de l'année 2025 communiqué par la Caisse des dépôts et consignations

[Source : site de la CRE 12/11/24](#)

Délibération GRD

Délibération n° 2024-200 du 7 novembre 2024 portant décision sur les conditions d'approbation, le contenu et l'élaboration des demandes de mutualisation des raccordements des consommateurs et des gestionnaires de réseaux de distribution au réseau public de transport

La CRE définit les conditions d'approbation, le contenu et l'élaboration des demandes de mutualisation des raccordements au RPT des installations de consommation et des ouvrages du RPD.

L'ensemble des règles applicables sont décrites en annexe de la délibération.

RTE soumettra pour approbation à la CRE des procédures de raccordement (...), incluant les modalités et les délais de traitement des demandes de raccordement dans les zones où des ouvrages mutualisés de raccordement doivent être créés.

Enfin, RTE notifiera à la CRE des modèles de PTF et lui soumettra pour approbation des modèles de convention de raccordement (...) incluant les modalités et les échéanciers de paiement des quotes-parts dans les zones où des ouvrages mutualisés de raccordement doivent être créés.

[Source : site de la CRE 22/11/24](#)

CONSULTATIONS

Concertation MTE sur la SNBC et la PPE

Une nouvelle concertation SNBC - PPE a été annoncée par la Ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques, le Ministre délégué chargé des Transports et la Ministre chargée de l'énergie.

Cette concertation sera ouverte à partir du 4 novembre pour une durée de 6 semaines. Ce site, qui hébergera les informations utiles associées à cette concertation, ouvrira le 4 novembre.

[Source : site dédié](#)

Publication du projet d'acte délégué définissant l'hydrogène bas carbone pour consultation

[Source : site de la Commission et note de Contexte](#)

Consultations de la CRE TURPE 7 transport et distribution

- [Consultation publique du 11 octobre 2024 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution d'électricité \(TURPE 7 HTA-BT\)](#)
- [Consultation publique du 11 octobre 2024 relative au prochain tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité \(TURPE 7 HTB\)](#)

Points clés

- TURPE +10%
- Modernisation HP/HC
- Facturation spécifique non équipés de Linky
- Poursuite de la régulation incitative
- Anticiper le mouvement tarifaire associé à février plutôt qu'au mois d'août

La FNCCR travaille à la rédaction de ses contributions.

[Source : site de la CRE](#)

Consultation de la CRE n°2024-19 relative aux modalités d'approbation et d'évolution des modèles de Contrat d'accès au Réseau Public de distribution et au modèle commun de Contrat d'accès au Réseau Public de Distribution pour une Installation de Production raccordée en HTA en France métropolitaine continentale

Date limite de réponse 10/07/25

[Source : site de la CRE 20/11/24](#)

JURISPRUDENCE/JUSTICE

Conseil d'État N° 471039 - 6ème - 5ème chambres réunies, Publié au recueil Lebon

Le Conseil d'Etat rejette le recours de l'association Energies renouvelables en ce qu'elle considère les objectifs de la PPE et des

directives RED comme contraignants pour l'Etat.

Il considère notamment que « ni la directive RED II (2018) ni la version révisée (RED III, 2023) ne déterminent un objectif consistant à porter la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie, que ce soit dans l'Union européenne ou en France, à 40 % en 2030 ».

[Source : site du Conseil d'Etat 6/11/24](#)

Cour administrative d'appel de PARIS, 6ème chambre, 13 novembre 2024, 23PA05242 et Cour administrative d'appel de PARIS, 6ème chambre, 13 novembre 2024, 23PA05260

La cour administrative d'appel de Paris a condamné l'État à indemniser le département des Pyrénées-Atlantiques et la communauté de communes de la vallée d'Ossau pour non-renouvellement de trois concessions hydroélectriques.

[Source : juricaf 13/11/24 23PA05242 et 23PA05260](#)

Recommandation du MNE D2023-27617

Le MNE recommande à un fournisseur de mentionner sur les conditions particulières de vente et sur les factures d'électricité de ses clients titulaires d'une option tarifaire du TURPE avec différenciation temporelle, les plages horaires d'heures creuses ainsi que les périodes de haute et de basse saison.

[Source : site du MNE 24/6/24](#)

Décision n° 09-38-24 du 5 novembre 2024 du CORDIS sur le différend qui oppose Mme B. à la société Enedis relatif à la qualité de l'alimentation électrique par le réseau public de distribution d'électricité d'une installation de consommation d'électricité

Mme B. signalait des chutes de tension, entraînant des dommages à ses appareils. Enedis a effectué des interventions et prévu des travaux de renforcement du réseau, mais Mme B. a jugé ces mesures insuffisantes et a saisi le MNE pour indemnisation.

Enedis a accepté certaines recommandations mais en a contesté d'autres, notamment le lien de causalité entre les pannes de la chaudière et les chutes de tension.

Le CoRDiS a rejeté les demandes indemnitaires de Mme B., estimant qu'elles relevaient d'une autre juridiction.

En conséquence, le CoRDiS a décidé qu'il n'y avait plus lieu de statuer sur le différend.

[Source : JORF 8/11/24](#)

Décision n° 03-38-24 du 4 novembre 2024 du comité de règlement des différends et des sanctions sur le différend qui oppose le syndicat de copropriété Victoria Tany à la société Enedis et à la société EDF

Le syndicat demandait à Enedis de retirer un local annexe, arguant qu'il appartenait au réseau public de distribution. Enedis a contesté cette

demande, affirmant que le transformateur relevait de la copropriété.

Le CoRDIS a jugé que le transformateur ne faisait pas partie du réseau public et a rejeté la demande du syndicat.

En conséquence, la copropriété Victoria Tany est responsable de l'entretien et du retrait du transformateur

[Source : JORF 8/11/24](#)

